

**Agence SUD**

99 rue Jean Aubert  
ZI Grézan  
30000 NIMES

**Aix Marseille Provence**  
58 Boulevard Charles Livron  
13007 MARSEILLE

Réf : RB/JPB/CHAST/CH0113-ind.B  
Affaire suivie par M. Jean-Philippe BOYER (07.87.53.76.35)

**Opération 30 rue de l'Horticulture - Marseille**  
**Devis de travaux complémentaires**

| N° DE PRIX | DÉSIGNATION  | U   | QUANTITÉ | PRIX UNITAIRE | MONTANT TOTAL H.T. |
|------------|--|-----|----------|---------------|--------------------|
| <b>1</b>   | <b>Travaux de désamiantage complémentaire</b>  |     |          |               |                    |
| 1.1        | installation de chantier   | ens | 1.00     | 980.00 €      | 980.00 €           |
| 1.2        | depose du conduit  | u   | 1.00     | 350.00 €      | 350.00 €           |
| 1.3        | depose des chassis vitrés  | u   | 2.00     | 450.00 €      | 900.00 €           |
| 1.4        | analyses META  | Ft  | 2.00     | 1 960.00 €    | 3 920.00 €         |
| 1.5        | gestion des dechets  | ens | 1.00     | 965.20 €      | 965.20 €           |
|            |  |     |          |               | <b>7 115.20 €</b>  |
| <b>2</b>   | <b>Evacuation des gravats (en complément du poste 1.5 Evacuation des gravats et déchets vers site 230 Ch. St Jean du Désert du marché)</b> |     |          |               |                    |
| 2.1        | Transport complémentaire et mise en decharges des gravats non amiantés   | T   | 350.00   | 4.30 €        | 1 505.00 €         |
| 2.2        | Transport et traitement des déchets DIB non amiantés   | T   | 8.25     | 202.00 €      | 1 666.50 €         |
| 2.3        | Transport et traitement des déchets Bois non amiantés  | T   | 4.33     | 141.00 €      | 610.53 €           |
|            |  |     |          |               | <b>3 782.03 €</b>  |

■ Voir conditions de ventes ci jointes

EIFFAGE  
**CHASTAGNER**  
ZI de la Silardière  
Rue Jean Monnet  
42500 Le Chambon-Feugerolles  
Tél. : 04 77 56 13 60 - Fax : 04 77 61 64 08  
Siret 404 490 476 00052

|                     |                    |
|---------------------|--------------------|
| <b>TOTAL H.T.</b>   | <b>10 897.23 €</b> |
| <b>TVA 20 %</b>     | <b>2 179.45 €</b>  |
| <b>TOTAL T.T.C.</b> | <b>13 076.68 €</b> |

**BON POUR ACCORD, LE CLIENT**

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BRANCHE EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS

### Article 1 : Principes généraux

La réalisation de travaux ou de ventes par notre entreprise est conditionnée à l'acceptation par le client de l'intégralité des clauses ci-après, sauf dérogation éventuelle acceptée par notre Société dans les conditions particulières.

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de notre clientèle ne peuvent y déroger.

L'acceptation du client sera considérée comme acquise par la simple commande de travaux faite à notre entreprise.

Toutes les conditions mentionnées ci-dessus et ci-après sont déterminantes de notre consentement ; sans elles, notre entreprise n'aurait pas contracté.

### Article 2 : Formation du contrat

Les offres présentées par écrit ne sont valables que durant un mois, à compter de leur date d'envoi. Nos offres faites téléphoniquement ne nous engagent qu'après avoir été confirmées par écrit.

Nos devis ne peuvent constituer une offre dont l'acceptation par le client entraînerait formation du contrat que sous réserve d'accord de notre part sur les conditions d'exécution et de règlement, le client devant présenter des garanties jugées suffisantes. Les quantités indiquées au devis descriptif et estimatif sont fournies à titre indicatif. Toute commande n'est valable qu'après notre accusé de réception confirmant sans réserve son acceptation.

### Article 3 : Prix

Les prix de nos ventes, travaux et prestations de service sont exprimés en Euros et stipulés hors taxe.

La nature de nos prix (fermes ou révisables) et leur montant sont précisés dans les conditions particulières. Nos prix s'entendent aux conditions économiques en vigueur au jour de la proposition de prix. Ils seront actualisés suivant l'indice T.P. correspondant à la nature des travaux ou produits objet du marché à la date de reprise si une interruption demandée par le Maître d'Ouvrage ou rendue nécessaire par un cas de force majeure intervient en cours de marché.

Les travaux supplémentaires non prévus, et qui seraient exécutés à la demande du Maître d'Ouvrage ou qui s'avèreraient nécessaires pour respecter les règles de l'art, seront révisés dans les mêmes conditions que le Marché Principal et seront payés en sus.

### Article 4 : Règlement

Le paiement doit être effectué au lieu et à la date indiqués sur la facture.

Les factures sont payables à 30 jours de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures. Seuls les paiements nets et sans escompte sont libératoires et ce, de manière irrévocable. Les travaux sont payables au fur et à mesure de leur avancement sur situation mensuelle.

Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé, sauf condition particulière expresse.

Un acompte à la commande dont le montant est précisé aux conditions particulières est, en outre, exigible.

Le refus d'acceptation des traites ou le défaut de paiement d'un effet ou d'une facture rend immédiatement exigible l'intégralité de la créance. L'absence de règlement d'une situation mensuelle entraîne, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, la suspension des travaux (article L 111-3-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) et la révision éventuelle des conditions financières afin de tenir compte du préjudice de notre Société.

### Article 5 : Délais

Les dates et délais d'exécution, de livraison et de transport sont donnés à titre indicatif et sans engagement de notre part.

### Article 6 : Pénalités

Le retard de paiement rend exigible l'application de pénalités au taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points, ce à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, et jusqu'au jour où les fonds seront mis à la disposition de la Société. Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

A titre de clause pénale, le défaut d'exécution du contrat est sanctionné par la mise à la charge du client d'une somme forfaitaire dont le montant est porté à 10 % du total de la prestation commandée, avec un minimum de 1 000 Euros. Tous les frais entraînés par les carences du client seront mis à sa charge.

Une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due pour chaque retard de paiement d'une facture.

### Article 7 : Réception

Il est procédé contradictoirement avec le client à la réception des travaux dès leur achèvement. A cette fin, l'entrepreneur constate par tous les moyens l'achèvement des travaux et convoque le client en vue de leur réception. De convention expresse, la réception interviendra quinze jours après la date d'achèvement de travaux, à défaut pour le client d'avoir déferé à la convocation de la Société.

Toute prise anticipée de possession des ouvrages par le client vaudra réception.

### Article 8 : Livraison

Quel que soit le mode de transport, les marchandises voyagent toujours aux risques de l'acheteur.

En cas de livraison sur un chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dommage quelconque causé par l'un de nos véhicules, si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou inapproprié. Le déchargement doit être accepté à l'heure d'arrivée sur le chantier et il incombe au destinataire de réceptionner nos matériaux tant en qualité qu'en quantité.

### Article 9 : Contestations et réclamations

Toute réclamation concernant la qualité de nos produits et/ou travaux doit être formulée par écrit dans les huit jours qui suivent la livraison ou l'exécution. Passé ce délai, ils sont réputés agréés. Le fait qu'une réclamation ait été introduite ne libère pas le client de l'observation de nos conditions et délais de paiement.

### Article 10 : Garanties dues par le client

Les garanties prévues à l'article 1799-1 du Code Civil (caution ou délégation de paiement) seront dues de plein droit par le Maître d'Ouvrage agissant dans le domaine privé.

Le refus d'y satisfaire nous donne le droit de résoudre tout ou partie du contrat ou bien d'en suspendre l'exécution dans les conditions prévues à l'article 1799-1 précité.

### Article 11 : Garantie offerte par la Société

Les biens vendus ou travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie. La garantie est exclue si la prestation offerte, qui satisfait à une utilisation normale, ne convient pas à l'utilisation spécifique faite par le cocontractant et non portée à notre connaissance lors de la commande.

### Article 12 : Fin de contrat

Nous nous réservons la faculté de demander la renégociation et, à défaut d'accord, de résilier tout contrat dont l'économie serait susceptible d'être bouleversée du fait de l'intervention en cours d'exécution, de modifications d'ordre économique, financier ou social, extérieures aux parties.

Nous nous réservons de résilier de plein droit tout ou partie du contrat dans le cas où le client n'exécute pas ses obligations pour quelque cause que ce soit, sans préjudice des sommes que nous pourrions alors lui réclamer (pénalités de retard, clause pénale, dommages-intérêts notamment).

### Article 13 : Réserve de propriété

Pour les biens ouvrant droit à application de cette clause, nous conservons leur propriété jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires, y compris des travaux supplémentaires. L'acheteur supportera, dès la livraison, la charge des risques en cas de perte, détérioration ou destruction de ces biens, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

### Article 14 : Confidentialité

Les études, plans, dessins, devis et tous documents réunis, établis ou communiqués par nous-mêmes demeurent notre propriété et ne peuvent pas être transmis à des tiers sous quelque motif que ce soit sans l'accord formel de notre Société.

### Article 15 : Juridiction compétente et loi applicable

En cas de contestation, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie, seuls seront compétents les tribunaux du siège social de notre Société. La loi française est seule applicable.

V2013-01

**CHASTAGNER – BU03424**  
ZI de la Silardière – rue Jean Monnet  
42500 Le Chambon-Feugerolles France  
T. +33 (0)4 77 56 13 60 – F. +33 (0)4 77 61 64 08  
www.eiffage.com

**EIFFAGE DÉMOLITION**  
Siège social : 3-7 Place de l'Europe  
78140 Velizy Villacoublay France  
SNC au capital de 3 011 264 €  
404 490 476 RCS Versailles – TVA FR 82 404 490 476

Reçu au Contrôle de légalité le 05 juillet 2022